

TEXTE ADOPTE no **316**

« *Petite loi* »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

19 mai 1999

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la **convention** établie sur la base de l'article K. 3, paragraphe 2, point c, du traité sur l'Union européenne relative à la **lutte contre la corruption** impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union européenne, faite à Bruxelles le 26 mai 1997.*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 177, 304 et T.A. 113 (1998-1999).

Assemblée nationale : 1568 et 1574.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention établie sur la base de l'article K. 3, paragraphe 2, point *c*, du traité sur l'Union européenne relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union européenne, faite à Bruxelles le 26 mai 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 mai 1999.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIOUS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1568.